

Cour d'Appel de Nîmes

Tribunal de Grande Instance de Privas

Jugement du : /07/2019

Tribunal de Police de Privas

N° minute :

N° parquet :

"EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE PRIVAS (ARDECHE)"

JUGEMENT DU TRIBUNAL DE POLICE

A l'audience publique du Tribunal de Police de Privas le DEUX
MILLE DIX-NEUF,

composé de Monsieur DESPOTOVIC Nemanja, juge, président du tribunal de police
de Privas

assisté de JANOIS Paola, greffière

en présence du ministère public, ROUSSON Patricia, substitut

ENTRE :

Monsieur le PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE, près ce tribunal, demandeur et
poursuivant

ET

Prévenu

Nom :

né le

à

de

et de

Nationalité :

Situation familiale :

Situation professionnelle :

Demeurant :

Situation pénale :

non comparant représenté avec mandat par Maître DESCAMPS OLIVIER avocat au
barreau de ROUEN

Prévenu du chef de :

EXCES DE VITESSE D'AU MOINS 50 KM/H PAR CONDUCTEUR DE
VEHICULE A MOTEUR faits commis le novembre 2018 à 10h40 à ANNONAY
VOIE PUBLIQUE

DEBATS

A l'appel de la cause, le président, a constaté l'absence de _____, et a donné connaissance de l'acte qui a saisi le tribunal.

Le ministère public a été entendu en ses réquisitions.

_____ a été entendu en sa plaidoirie.

Le greffier a tenu note du déroulement des débats.

Le tribunal, après en avoir délibéré, a statué en ces termes :

_____ ; n'a pas comparu mais est régulièrement représenté par son conseil muni d'un mandat ; il y a lieu de statuer contradictoirement à son égard.

Sur l'exception de nullité :

_____ Maître DESCAMPS OLIVIER, conseil de _____ a soulevé in limine litis une exception de nullité aux fins de voir déclarer nul le contrôle routier et la procédure qui en découle en ce que le cinémomètre à fait l'objet d'une vérification _____ et de constater que le LNE _____ : exigentes de l'article 36 du décret du 31 mai 2001 ;

Attendu qu'il ressort des éléments du dossier et des débats qu'il convient de relaxer des fins de la poursuite

PAR CES MOTIFS

Le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et

contradictoirement à l'égard de

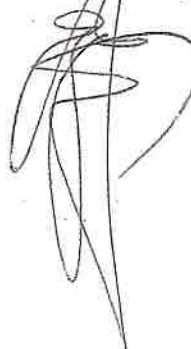
Déclare recevable l'exception de nullité soulevée avant toute défense au fond ;

Relaxe _____ ; des fins de la poursuite ;

Le greffier,



le Président,



Pour copie certifiée conforme
Le Greffier